

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

**ABSENTE** : Mme DECELLE Juliette (pouvoir à Mme GONCALVES LUCAS Cécile)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. FAGNON Christian

Madame le Maire, après lecture et approbation du compte rendu du 13 décembre 2021, demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour, deux délibérations, à savoir :

- Demande de subvention FDI pour des travaux d'insonorisation des salles polyvalentes
- Demande de subvention DETR pour des travaux d'insonorisation des salles polyvalentes

Le Conseil municipal accepte ces ajouts.

**Délibération n° 2022/01 : TRANSFERT DU CONTINGENT D'INCENDIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE DE France**

L'article 97 de la Loi NOTRe, modifiant l'article L.1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Dans ce cas, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la communauté de communes, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (GIF) de la communauté de communes et ainsi le montant de sa Dotation d'Intercommunalité (DGF). Ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou les autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la communauté de communes à une neutralité financière. La cotisation totale versée au SDIS en 2021 par les communes de l'EPCI est de 2 101 146 €, celle prévue pour 2022 est de 2 127 510 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le transfert des contributions obligatoires au SDIS à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en lieu et place de la commune de Maisons, DIT que ce transfert deviendra une compétence facultative de la communauté de communes rédigée comme suit :  
« Contribution financière au budget du service départemental d'incendie et de secours ».

**Délibération n°2022/02 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LE CHEMIN DU SOLEIL LEVANT**

Délibération non prise, car devis trop onéreux pour une réfection complète du chemin en enrobé. Un devis pour une remise en état en calcaire sera demandé.

**Délibération n°2022/03 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR L'INSONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE EMILE ZOLA**

Le Conseil Municipal approuve les travaux d'insonorisation de la salle des Fêtes Emile Zola. Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation, pour un montant de 2 544 € € soit 30 % du coût du projet. L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : courant 2022 si la subvention est accordée.

Montant de l'opération :	
Traitement acoustique plafond :	3 250 € ht
Traitement acoustique mur :	2 340 € ht
Installation :	2 520 € ht
Livraison :	370 € ht

**TOTAL TTC                    10 176.00 € TTC**

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global H.T.	8 480.00 €
Subvention FDI 30 %	2 544.00 €
Subvention DETR 20 %	1 696.00 €
Autofinancement	5 936.00 €
TOTAL TTC	10 176.00 €

Les travaux ne débiteront qu'après la réception de l'arrêté attributif de subvention.

**Délibération n°2022/04 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'INSONORISATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal approuve les travaux d'insonorisation de la salle des Fêtes Emile Zola. Il sollicite à cet effet une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour cette réalisation, pour un montant de 1 696 € soit 20 % du coût du projet. L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : courant 2022 si la subvention est accordée.

Montant de l'opération :	
Traitement acoustique plafond :	3 250 € ht
Traitement acoustique mur :	2 340 € ht
Installation :	2 520 € ht
Livraison :	370 € ht

**TOTAL HT :                    8 480.00 € HT**  
**TOTAL TTC                    10 176.00 € TTC**

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global H.T.	8 480.00 €
Subvention FDI 30 %	2 544.00 €
Subvention DETR 20 %	1 696.00 €
Autofinancement	5 936.00 €
TOTAL TTC	10 176.00 €

Les travaux ne débiteront qu'après la réception de l'arrêté attributif de subvention.

## **RESSOURCES HUMAINES :**

M. DA SILVA SOARES Carlos, agent technique titulaire, a été placé en congés de longue maladie le 06/09/2019. Ne pouvant reprendre son travail, une demande de mise en retraite pour invalidité a été adressée à la caisse de retraite CNRACL et acceptée. De ce fait, M. DA SILVA SOARES sera mis en retraite pour invalidité au 01/02/2022. Il sortira des effectifs à cette date.

Le contrat de l'agent technique contractuel arrive à son terme le 31/01/2022. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de le reconduire jusqu'au 28/02/2022.

## **Délibération n°2022/05 : SORTIE DE TROIS COMMUNES DU SIPSTA**

Dans sa séance du 2 décembre 2021, le SIPSTA a validé la sortie des communes de SAINVILLE SAINT LEGER DES AUBEEES et GOMMERVILLE sans versement de soulte

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 5211-19 : "Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L5211-25.1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visée au 2e article L5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'état dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées."

Article L 5211-19 : "Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable."

Il appartient donc aujourd'hui à la commune de délibérer sur la sortie des 3 communes : SAINVILLE, SAINT LEGER DES AUBEEES et GOMMERVILLE (Orlu) du SIPSTA sans versement de soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **désapprouve à l'unanimité** la sortie pure et simple du syndicat SIPSTA des 3 communes SAINVILLE, SAINT LEGER DES AUBEEES et GOMMERVILLE (Orlu).

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur le devenir du syndicat et de ce fait sur le devenir de la gendarmerie, si toutes les communes desservies par celle-ci décidaient de sortir. Le manque de populations représentatives du syndicat entrainerait de fait un manque de moyens financiers et la pérennité des locaux s'en trouverait affaiblie.

## **DEVIS EGLISE**

Lors des travaux d'électricité faisant suite à l'orage du 11/06/2021, l'entreprise BODET nous a interpellé sur l'état du beffroi soutenant la cloche de l'église. Celui-ci serait à remplacer. Un devis pour un montant de 29 925.10 € ht nous est parvenu.

Nous allons demander un deuxième avis, et savoir si les travaux pourraient attendre l'année prochaine.

## **POINT TRAVAUX**

Porte du logement 35 Grande Rue : livraison en mars 2022

Fenêtres de la salle « Ancienne Classe » : elles ont été changées. Reste l'alimentation électrique des volets à brancher.

Logements 12 CSL : chauffagiste à rappeler pour fuite.

Changement de certains volets à prévoir.

Arrêts hauts des volets à remettre.

Le secrétaire de séance

Le Maire

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé CARRÉ

**Délibération n°2022/06 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LE CHEMIN DU SOLEIL LEVANT**

Le Conseil Municipal approuve avec cinq pour et quatre abstentions les travaux de voirie du chemin du Soleil Levant, tels que présentés.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation, pour un montant de 12 048.60 € **soit 50 % du coût du projet.**

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : fin 2022, début 2023 si la subvention est accordée.

Montant de l'opération :

Réalisation d'un revêtement en calcaire :	22 247.20 € ht
Relevé topographique du chemin :	1 850.00 € ht
<b>TOTAL HT</b>	<b>24 097.20 € HT</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>28 916.64 € TTC</b>

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global H.T.	24 097.20 €
Subvention FDI	12 048.60 €
Autofinancement	16 868.04 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>28 916.64 €</b>

Les travaux ne débiteront qu'après la réception de l'arrêté attributif de subvention.

Le Maire

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryse LEROY

**Délibération n° 2022/07 : COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF -AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021 de la commune.

Compte administratif : Mme le Maire, ne devant pas prendre part au vote, elle sort de la salle.

Sous la présidence de M. FAGNON Christian, le conseil municipal vote le compte administratif 2021, avec 8 voix pour.

Les résultats de clôture sont les suivants :

COMMUNE

Excédent de fonctionnement	132 867.56 €
Excédent d'investissement	13 451.47 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2021, tel qu'il suit :

- Résultat de fonctionnement reporté en recette compte 002 :	118 359.57 € <b>a</b>
- Reste à réaliser en recette	10 000.00 €
- Reste à réaliser en dépense	37 959.46 €
- Résultat d'investissement reporté en recette compte 001 :	13 451.47 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	14 507.99 € <b>b</b>

*Soit :*

$132\,867.56 + 10\,000 - 37\,959.46 + 13\,451.47 = 118\,359.57 \text{ a}$   
 $+ 10\,000 - 37\,959.46 + 13\,451.47 = -14\,507.99 \text{ (besoin de financement) b}$

**INVESTISSEMENTS 2022**

COMPTE	INTITULE	MONTANT TTC	N° INVENTAIRE	SUBVENTIONS PREVUES
2131	Porte 35 Grande Rue	<b>3 327,66</b>		
2131	PORTE COULOIR GS	<b>3 336,00</b>	2131/2022/001	3 659
2131	Menuiseries GS	<b>10 908,43</b>	2131/2022/003	9 000
2131	Accès PMR GS	20 000,00	<i>estimation</i>	
2131	BODET Eglise plancher	<b>2 463,12</b>	2131/2022/001	
2131	BODET Eglise Dégat électr	<b>6 747,62</b>	2131/2022/0004	
2131	ISOLATION PHONIQUE	<b>10 176,00</b>		4 240
	<b>TOTAL</b>	<b>56 958,83</b>		
2152	STOP	<b>5 185,70</b>		5 828
2152	PASSAGE PIETONS	<b>2 926,44</b>		
2152	CHEMIN SOLEIL LEVANT	<b>26 696,64</b>		12 049
2152	PLAN TOPOGRAPHIQUE	<b>2 220,00</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>37 028,78</b>		
2157	LEVE TONDEUSE	500,00		
2157				
	<b>TOTAL</b>	<b>500,00</b>		
2184				
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		
2181	Guirlande Noël			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		
2188	ELECT ALARME GS	<b>1 283,52</b>	2188/2022/002	
2188	ELECT GS + ALARME I	<b>6 474,25</b>		3 500
2188	ALARME INC Mairie sdf	<b>1 780,97</b>	2188/2022/001	
	<b>TOTAL</b>	<b>9 538,74</b>		
	Subvention 2021 reçue 2022			21 987,00
	<b>TOTAL</b>	<b>104 026,35</b>		<b>38 276,00</b>

### **Délibération n°2022/08 : SUBVENTIONS 2022**

Le Conseil Municipal accorde pour l'année 2022, les subventions suivantes :

Associations des Donneurs de Sang du Canton d'Auneau	50,00 €
A.F.R	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers des communes réunies	100,00 €
Œuvre Nationale des Bleuets de France	50,00 €
Club des Handball d'Auneau	50,00 €

### **Délibération n°2022/09 : TAUX D'IMPOSITION 2022**

Le Conseil Municipal décide de modifier les taux communaux d'imposition à l'unanimité, tel que précisé.

Taxe Foncière (Bâti) :	<b>36,61 %</b>
Taxe Foncière (Non Bâti) :	<b>28,44 %</b>

**Soit une augmentation de 0.014 % sur chaque taux**

### **Délibération n°2022/10 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE**

Le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur les risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles I2321-2 / R2321-2 et R221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Alors lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agit d'une provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de 2 ans.

Le montant des créances à plus de 2 ans est de l'ordre de 9 859.36 €.

La provision à constituer est de 1 479 €.

Le conseil municipal, après cet exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Valide l'inscription au compte 681 le montant de 1 479 € (chapitre 68) dans le budget 2022.

### **Délibération n°2022/11 : AMORTISSEMENT D'UNE DEPENSE POUR ELABORATION PLAN TOPOGRAPHIQUE DE 02/2009**

En février 2009, des frais ont été engagés pour l'élaboration de plans topographiques dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme. Ils ont été inscrits au compte 202 pour un montant de 1 865.76 € et n'ont jamais été amortis.

Ces frais ainsi engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser dix ans.

Dans ce contexte, Mme le Maire propose au conseil municipal de :

- . Amortir cette dépense en 1 an
- . D'inscrire au compte 6811 en dépense de fonctionnement la somme de 1 865.76 €
- . D'inscrire au compte 2802 en recette d'investissement la somme de 1 865.76 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ces inscriptions telles que décrites ci-dessus dans le budget 2022.

### **Délibération n°2022/12 : ADHESION AU CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)**

Le CAUE a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture et de son environnement. Cet organisme, investi d'une mission d'intérêt public, accompagne en amont et dans le suivi les projets en architecture, urbanisme et paysage, ses adhérents.

La réfection du beffroi de l'église demandant des connaissances spécifiques, Madame Le Maire explique que cet organisme peut apporter son aide à la commune dans ce domaine.

Pour cela, il faut adhérer au CAUE.

L'adhésion pour la commune de Maisons selon le nombre d'habitant est de 50 € minimum.

Le conseil municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. accepte d'adhérer au CAUE pour le montant de 50 €

. autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion

### **Délibération n°2022/13 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La fondation du Patrimoine Centre-Val de Loire poursuit sa mission au service de la préservation du patrimoine, de son environnement naturel ainsi que des métiers et savoir-faire. Ce sont 200 projets soutenus chaque année dans la région.

Mme le Maire demande au conseil municipal son accord pour l'adhésion à cette fondation.

La cotisation est de 55 € pour l'année civile pour une commune de – de 500 habitants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion

### **Délibération n°2022/14 : BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement : 329 711.57 €

Section d'investissement : 125 367.12 €

### **INFORMATION SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

La mise en place de la protection sociale complémentaire deviendra obligatoire dans la Fonction Publique. Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir élabore un cahier des charges pour préparer l'ouverture d'un marché. La commune sera sollicitée pour participer à ce marché, courant 2022.

Malgré la participation à ce marché, la commune aura le choix d'adhérer ou pas à l'organisme retenu par le Centre de Gestion.

### **Délibération n°2022/15 : CESSION DE TERRAINS AUTOUR DE LA MARE**

La parcelle ZK 132 représentant 119 m<sup>2</sup> est située entre le terrain ZK 130 (appartenant à M. et Mme Coulon) et la mare. Cette parcelle appartient à M. GUINEBAULT Laurent. Elle permet d'entretenir la mare et les arbres. Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2010 mentionne que cette bande de terrain sera cédée gratuitement à la commune, mais le transfert n'a pas été fait.

Aujourd'hui, la commune souhaite acquérir cette bande de terrain à l'euro symbolique. Contact sera pris avec M. GUINEBAULT.

### **POINT SUR L'EGLISE : DEVIS BEFFROI + FONDATION DU PATRIMOINE**

Lors des réparations électriques dans le clocher de l'église suite à la foudre de 2021, l'entreprise BODET nous a alerté sur le mauvais état du beffroi qui soutient la cloche.

Cette entreprise nous a fait un devis d'un montant de 29 925,10 € ht.

Nous avons également demandé un devis à l'entreprise GOUGEON ; celle-ci propose un devis de 28 938 € ht avec la refonte complète de la cloche (l'entreprise BODET ne faisant qu'un simple nettoyage).

Nous ferons appel au CAUE pour avoir son avis.

Au vu de ces devis élevés, nous avons sollicité un rendez-vous auprès de la Fondation du Patrimoine. Ces travaux de restauration pourraient recevoir des fonds par le biais de cette fondation et par l'ouverture à un appel aux dons.

Une subvention pourrait également être demandée au Conseil Départemental.

### **Délibération n°2022/16 : MODIFICATION DES MODALITES D'ACCÈS AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO 28 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR**

Madame le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

**En conséquence, après avoir délibéré,** le conseil municipal :

- se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Madame le Maire à signer ce document,
- s'engage à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- s'engage à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

### **DIVERS**

- Boîte à livres : les beaux jours arrivants, il faut prévoir de finaliser la boîte à livres. Dans un premier temps il y aura installation d'étagères puis une date sera prévue pour la décoration de la boîte et la mise en place de livres avec les enfants.....
- Entreprise EIFFAGE pour les marquages prévus : relance faite la semaine dernière au prestataire « Marquage CAILLY »
- Des travaux sans autorisation sur le trottoir au 25 bis chemin du soleil levant ayant été faits, il sera envoyé une lettre recommandée afin de remettre le trottoir en état (des photos avant/après seront jointes)
- Il y a absolument besoin d'une place de rabattement au milieu des stationnements près de l'aire de jeux (entre le 44 et le46 grande rue). Celle-ci existe mais elle est très souvent occupée. De la peinture jaune sera achetée pour la matérialiser et interdire le stationnement.

- Le Conseil Municipal refuse l'installation de nouvelles buses sur certains trottoirs.
- Fibre sur Maisons : une réunion publique sera organisée fin juin 2022 pour informer les administrés de l'arrivée de la fibre dès la fin septembre 2022.
- Nouvelles constructions de maisons individuelles et réseau de télécommunication : on nous demande d'informer les nouveaux propriétaires qu'ils doivent faire réaliser et financer tous les travaux nécessaires à la viabilisation de leurs terrains aux réseaux de télécommunication jusqu'au point de démarcation avec le réseau existant, y compris sur la partie publique au droit du terrain. Suite à la fin du Service Universel de téléphonie au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ORANGE n'est plus le seul à pouvoir faire ces travaux. XpFibre (opérateur d'infrastructure en fibre optique sur notre zone), peut être contacté pour chaque nouvelle demande.
- Pour préparer l'arrivée de la fibre dans une nouvelle maison, chaque administré pourra aller sur le site [xp fibre.com](http://xp fibre.com) sur la page « contact », objet : « je fais construire une maison neuve » pour déclarer son logement individuel.

Le secrétaire de séance

Le Maire

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

ABSENT : M. CARRÉ Hervé

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GONCALVES LUCAS Cécile

**Délibération n°2022/17 : SORTIE DE LA COMMUNE D'ORLU DU SIVOS**

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-037 en date du 20 octobre 2015, portant la création de la commune nouvelle de Gommerville suite aux fusions des anciennes communes d'Orlu et Gommerville, au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'adhésion de la commune nouvelle de Gommerville à la communauté de communes (CC) de la Beauce de Janville en date du 8 février 2016 – ladite Communauté de Communes exerçant la compétence « transport scolaire »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016343-0003 en date du 8 décembre 2016 portant création de la CC Cœur de Beauce par fusion des CC de la Beauce de Janville, de la Beauce d'Orgères et de la Beauce Vovéenne au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Considérant que la commune d'Orlu était membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau (SIVOS AUNEAU) depuis le 10 novembre 1971, pour la compétence « transport scolaire de la maternelle au collège »,

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2021, plus aucun enfant du hameau d'Orlu ne prend le car du SIVOS,

Considérant que la commune nouvelle de Gommerville est rattachée à la CC Cœur de Beauce qui possède la compétence « transport scolaire de la maternelle au collège »

Considérant qu'au vue de la carte scolaire, les enfants de Gommerville sont rattachés au regroupement scolaire de l'Arc-en Ciel à Baudreville (28),

Considérant que lors de la réunion du SIVOS AUNEAU en date du 3 mars 2022, il a été acté la sortie définitive sans contrepartie de la commune nouvelle de Gommerville du SIVOS AUNEAU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la sortie définitive sans contrepartie de la commune nouvelle de Gommerville du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Auneau.

**Délibération n°2022/18 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : APPROBATION DU RAPPORT DU 24/03/2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 24 mars 2022 et a établi un rapport traitant des questions ci-énoncées, lequel est soumis à l'approbation du conseil municipal : Transfert du financement du contingent d'incendie et de secours décidé au conseil communautaire du 16/12/2021. Un délai de 3 mois a été laissé aux communes pour se prononcer sur la prise de compétence facultative rédigée comme suit « contribution financière au budget du service départemental d'incendie et de secours »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

Art.1 – D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 24/03/2022, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

-Sur le transfert des contributions obligatoires dues au SDIS en lieu et place des communes à compter du 01/04/2022

Art.2- D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 24/03/2022 :

Art.3- D'autoriser en conséquence Mme le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

**Mme LEROY Maryse sort de la salle pour la suite des délibérations.**

**Délibération n°2022/19 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ACCÈS PMR DE LA GRANDE SALLE**

Après l'étude de quatre devis, l'entreprise MTD LEROY a été retenue pour les travaux de maçonnerie pour un montant de 14 280,78 € ht et l'entreprise EIRL MINIER pour les travaux de plomberie pour un montant de 5357,00 € ht.

Mme le Maire est autorisée à signer les devis de chacune de ces entreprises.

**Mme LEROY Maryse ré intègre les discussions.**

**Délibération n°2022/20 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ISOLATION PHONIQUE A LA SALLE DES FETES EMILE ZOLA**

Après l'étude d'un devis, l'entreprise DECIBEL FRANCE a été retenue pour l'isolation phonique de la salle des fêtes Emile Zola pour un montant de 8 480,00 € ht.

Mme le Maire est autorisée à signer le devis d'un montant de 8 480,00 € ht.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU SOLEIL LEVANT (du 10 Chemin du Soleil Levant au 3 Grande Rue)**

Le choix des travaux de réfection du Chemin du Soleil Levant (entre le 10 CSL et le 3 Grande Rue) est reporté.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PLAN TOPOGRAPHIQUE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU SOLEIL LEVANT (du 10 Chemin du Soleil Levant au 3 Grande Rue)**

Le choix de l'entreprise pour l'élaboration du plan topographique pour l'aménagement du Chemin du Soleil Levant (entre le 10 CSL et le 3 Grande Rue) est reporté.

**DIVERS**

WKN FRANCE société de développement des énergies renouvelables nous contacte pour un projet éolien. Sachant ce qu'il est advenu au précédent projet, je propose de répondre négativement sur ce point. Cette société fait également du solaire, je propose de répondre favorablement à une demande de RdV sur ce point. En effet, la toiture de la mairie nécessite des travaux d'isolation, il pourrait être judicieux d'en profiter pour y mettre éventuellement des panneaux solaires pour participer à la transition écologique.

Nous avons un accès direct au fichier ICAD et les moyens de détenir un chat ou un chien pendant plusieurs heures/jours le temps que la fourrière arrive.

L'ALF souhaite organiser un Noël exceptionnel le 11/12/22

**POINT TRAVAUX 2021**

Porte du logement 35 Grande rue : changée mais avec réserves. En attente du retour de l'entreprise avant paiement  
Fenêtres salle de classe : il reste l'alimentation électrique à effectuer  
Marquages rues : fait cette semaine, on va pouvoir demander la fin de subvention du FDI  
Logement 12 CSL : il reste le changement des volets de la façade donnant sur la cour. Arrêts haut des volets non remis sur la cour  
Puisard sous la mairie : devis signé attente de RdV de l'entreprise  
Eglise : L'architecte du CAUE M. Pichot vient le vendredi 13 à 14h30  
Logement 35 Grande rue : sèche serviette pas de nouvelles des locataires qui devaient actionner leur assurance

**TRAVAUX PREVUS 2022**

Le Fonds Départemental d'Investissement a accepté la demande de subvention à hauteur de 12 049 € pour la réfection du Chemin du Soleil Levant du bois à la Grande Rue.

Le Fonds Départemental d'Investissement a aussi accepté la demande de subvention à hauteur de 2 544 € pour l'insonorisation de la salle des fêtes Émile Zola

Le secrétaire de séance

Le Maire

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

**ABSENT** : Mme DECELLE Juliette (pouvoir à Mme GONCALVES LUCAS Cécile)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Thomas GELAIN

### **Délibération n°2022/21 : PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE D'ENERGIE EURE ET LOIR**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

**Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.**

### **Délibération n°2022/22 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU SOLEIL LEVANT (du 10 Chemin du Soleil Levant au 3 Grande Rue)**

Après l'étude de quatre devis, l'entreprise COLAS a été retenue pour la réfection de la voirie Chemin du Soleil Levant pour un montant de 23 974.20 € ht.

Mme le Maire est autorisée à signer le devis d'un montant de 28 769,04 € ttc.

### **FÊTE DU 14 JUILLET 2022**

La plupart des membres du conseil étant absents à cette période et du fait de la circonstance d'un long week-end, le conseil décide de ne pas organiser d'évènement ce jour-là.

### **DIVERS**

Mme le Maire lit un courrier arrivé en recommandé et provenant d'une personne fréquentant le cimetière de Maisons. Elle constate que celui-ci n'est pas assez bien entretenu. Nous lui signifions que les traitements phyto seront interdits au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et que nous n'avons qu'un seul employé

communal, présent 3 jours par semaine. Nous essayons de faire au mieux avec les moyens que nous avons, sans faire offense à qui que ce soit.

Mme le Maire précise aux membres du conseil que les subventions demandées au titre du FDI et de la DETR ont été accordées. Les travaux d'insonorisation de la salle et la réfection du Chemin du Soleil Levant seront donc, pour partie, subventionnés.

M. Carré rapporte que dans certaines villes, les mairies demandent à leurs administrés d'entretenir les trottoirs devant leur domicile (comme pour la neige en hiver).

Un administré a demandé à Mme le Maire d'installer des bancs au niveau de l'espace vert, rue de la Brigaudière. Cette demande sera étudiée ultérieurement.

Mme Goncalves demande que l'avis sur le bruit soit de nouveau diffusé. Nous l'insérerons sur Panneau Pocket et sur le site Internet. Un rappel sera fait sur la Newsletter de juin.

Plusieurs administrés nous ont alertés sur la dangerosité des véhicules sur la route de Morainville (en entrant et en sortant) de par leur vitesse excessive.

Avant d'étudier la mise en place d'un STOP en entrant sur Maisons, nous allons demander au Conseil Départemental la pose d'un compteur « nombre de véhicules/vitesse ». Le déplacement du radar pédagogique en entrée de village et un panneau « Attention Enfants » seraient aussi pertinents.

On nous a également alertés sur un problème de visibilité pour les véhicules utilitaires au STOP en sortie de Maisons, direction Denonville. Actuellement, aucune action n'est envisagée. Interrogation sera faite auprès d'autres usagers.

Le conseil municipal décide d'acheter un nettoyeur haute pression thermique pour l'entretien général de la commune, solution jugée plus rentable que la location beaucoup trop chère. Mme le Maire signera le bon de commande à LEROY MERLIN pour le prix de 899 € TTC.

Le secrétaire de séance



Le Maire





*Commune de Maisons*  
*Eure et Loir*  
*Canton d' Auneau*

## **COMMUNE DE MAISONS**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022**

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

### **ORDRE DU JOUR**

- Créances admises en non-valeur
- Participation financière 2022 au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPEIDF et la commune
- Point Eglise
- Base de données locales : obligation 01/01/2023
- Point sur la circulation
- Travaux 2023 à prévoir pour demandes de subventions
- Cybersécurité
- Illuminations de Noël
- R.H. : Adjoint technique
- Divers

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DECELLE Juliette

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13/06/2022**

Le procès-verbal du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

### **Délibération n°2022/23 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total des ces créances et, que si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour la somme de 282.23 €.

Il est précisé que les créances correspondent à des factures d'eau potable entre 2005 et 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 pour le montant de 282,23 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur » du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 pour le montant de 282,23 €
- Confirme que les crédits sont ouverts au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur » du budget de la commune

### **Délibération n°2022/24 : PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce fonds. Le Conseil Municipal privilégie l'aide directe aux administrés de la commune qui pourraient être demandeurs.

### **Délibération n°2022/25 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CCPEIDF ET LA COMMUNE**

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France et vingt-deux communes de la CCPEIDF (dont la commune de Maisons) ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de lancer **la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial**, la CCPEIDF gérant déjà les compétences eau et assainissement de ces 22 communes

Elles ont convenu de créer, pour cela, en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes, et cela, dans un souci d'économie d'échelle et de bénéficier des moyens de la communauté de communes pour répondre à leurs obligations réglementaires en matière de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales.

Le marché est constitué d'une tranche ferme correspondant au volet Eaux Usées et de 22 tranches optionnelles correspondant au volet Eaux Pluviales de chacune des 22 communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial ;
- Accepte les termes de la convention du groupement de commandes ci-jointe
- Désigne la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande

### **POINT EGLISE**

Le CAUE de Chartres (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'Environnement) nous a rendu son dossier conseil concernant la consolidation du beffroi et du clocher de l'église.

Il recommande de faire appel à un professionnel (maître d'œuvre qualifié : architecte DPLG, DE ou DESA) pour dessiner un projet détaillé et de qualité et réaliser la mise en œuvre des travaux.

Nous avons contacté par mail les entreprises campanaires Bodet et Gougeon qui nous ont proposé :

- Bodet : établissement d'un audit du beffroi (950 € ht)
- Gougeon : ne préfère pas faire de maçonnerie sur les fissures, et se tient aux travaux sur le beffroi

### **BASE DE DONNEES LOCALES : OBLIGATION AU 01/01/2023**

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (adoptée le 08/02/2022) oblige les communes à publier l'intégralité de leurs données adresses sous la forme d'une Base d'Adresse Locale.

A ce sujet, Mme le Maire a reçu Mme BINOIST, responsable Action Commerciale de LA POSTE, afin d'établir une proposition commerciale.

La proposition est à 300 € ht.

L'Association des Maires de France (AMF) nous a indiqué que cette base est accessible directement pour les mairies.

Facile d'accès, et sur proposition de l'agent administratif, ce travail peut être fait en interne. Le conseil municipal accepte cette proposition si des conseils de l'AMF peuvent être donnés.

### **POINT SUR LA CIRCULATION**

#### **Chemin du Soleil Levant**

Avec la réfection de la chaussée chemin du Soleil Levant, la circulation y est plus intense et des phénomènes de vitesse excessive sont constatés.

Pour cela, le conseil municipal décide :

- d'enlever le panneau « fin de zone 30 » devant le bois
- de mettre un « céder le passage » au niveau du 1 grande rue
- de mettre un panneau « 30 » à chaque ruelle donnant sur le Chemin du Soleil Levant »

#### **Grande Rue**

Les riverains de la grande rue donnant sur la route de Morainville, se plaignent toujours des vitesses excessives venant ou allant à Morainville.

Un « STOP » en venant de Morainville est donc à installer (voir pour redemander un devis)

Le « stop » installé sur la route venant de Léthuin est à dégager. Demander au riverain de faire le nécessaire pour la coupe des thuyas.

### **Rue du Parc**

Les véhicules, pour contourner la rue du Four à Chaux, empruntent la rue du Parc et souvent avec des vitesses excessives. Un panneau « interdit sauf riverains » à l'entrée de la rue du Parc (au niveau de la grande rue) pourrait être installé.

## **TRAVAUX 2023 A PREVOIR POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023**

### **CALENDRIER DES SUBVENTIONS POUR 2023**

Le règlement du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) sera voté le 3/10/2022. Les dépôts de demande de subventions devront être faits entre le 15/11/2022 et le 10/01/2023. Les attributions seront connues lors de la commission d'avril 2023.

Pour les subventions de l'Etat, (DETR), le dépôt de demande est à faire avant le 15/01/2023.

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

Nous avons contacté ENERGIE Eure et Loir pour éventuellement changer les lampes des candélabres et des lanternes, qui sont en SHP (Sodium Haute Pression) pour faire des économies d'énergies.

Des subventions à hauteur de 40 % peuvent être accordées. Un RDV doit être pris pour faire un diagnostic de notre parc.

Nous nous interrogeons sur un changement d'horaires de l'extinction de l'éclairage public, la commune de Maisons, ayant toujours adopté l'extinction totale en semaine.

Pour ce faire, nous devons prendre une délibération pour un accord de principe des modifications d'horaires, les proposer à ENERGIE Eure-et-Loir pour une étude technique et ensuite, après accord, prendre les arrêtés nécessaires et en informer la population.

Le conseil municipal souhaite proposer les horaires suivants d'extinction :

Le lundi au vendredi : 22 h – 5 h30

Nuit du samedi au dimanche : 1h -7h

Le dimanche soir : 22 h – 5 h30

### **Délibération n°2022/26 : ACCORD DE PRINCIPE POUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

De nombreuses collectivités s'interrogent sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de la biodiversité à travers la lutte contre les nuisances lumineuses.

A cet égard, il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, lequel dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Dans ces conditions, il conviendrait de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre de cette mesure et le cas échéant les adaptations nécessaires. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait aussi être maintenu tout ou partie de la nuit.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- SE PRONONCE en faveur du principe d'interruption de l'éclairage public sur le territoire communal,
- CHARGE Madame le Maire de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour l'étude technique de cette mesure et sa mise en œuvre,
- CHARGE Madame le Maire à l'issue de cette étude de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction,
- CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures d'information de la population.

### **D'autres projets de travaux sont à l'étude :**

ANCIENNE GRANDE CLASSE : (définir un nom)

- Isolation phonique
- Remise en peinture plafond et murs (isolation)

VOIRIE :

- Remise en état des bordures de trottoirs au 48 bis et au 42 grande rue
- Bateaux à créer pour les nouveaux passages piétons :  
rue du Four à Chaux (au 68 grande rue), rue du moulin à vent et grande rue

CHANGEMENT MODE DE CHAUFFAGE (mairie)

- Une étude pourrait être faite par TERRITOIRE D'ENERGIE sur 5 ans (sous condition d'une convention à mettre en place)

MOBILIER URBAIN

- Achat de bancs (pour terrain de boules-jeux-parc-cimetière...)
- Poubelles
- Chaises pour la salle des fêtes et pour le conseil

### **CYBERSECURITE**

Nous avons été alertés sur le risque de cybercriminalité et avons lancé un diagnostic.  
Nous avons effectivement à mettre en œuvre des moyens pour parer à toutes attaques.

Nous avons contacté 2 entreprises :

- ATEMPO (groupe XEROLAB) : proposition sur 63 mois pour :
  - Logiciel de backup – sauvegarde – restauration
  - Protection et sauvegarde sur le cloud en continu
  - Déduplication
  - Reprise d'activité

Mise en service : 250 € ht

Pack cybersécurité cloud pro 200 Go : 69 € ht/mois

Soit un total de 4 347 € ht sur la période + 250 € de frais de mise en service.

La 2<sup>ème</sup> entreprise n'a pas encore répondu. La décision sera prise dès la connaissance du 2<sup>ème</sup> devis.

### **ILLUMINATIONS DE NOEL**

Ces dernières années, nous avons remplacé les anciennes guirlandes par des neuves plus économes en énergie (LED).

D'autres guirlandes pourraient être remplacées (traversée de la cour de la mairie – l'encadrement de la fenêtre sur la façade de la mairie).

Mais aux vues des économies que nous devons réaliser en termes de consommation d'énergie, le conseil municipal décide de ne pas investir dans de nouvelles décorations. Les illuminations existantes seront bien installées pour les fêtes de fin d'année.

### **R.H : ADJOINT TECHNIQUE**

Le conseil municipal envisage de titulariser l'employé communal (adjoint technique) au 01/01/2023.

Celui-ci est en contrat à durée déterminée sur un poste permanent jusqu'au 31/12/2022.

Un nouveau poste sera à créer, car Mme le Maire souhaite annualiser ces horaires à 30 h par semaine, soit 25 h/semaine en hiver et 35 h /semaine en été.

Un dossier devra être déposé au Comité Technique (séance du 21/11/2022) pour validation sur cette annualisation et ensuite créer le poste.

Le conseil municipal devra donc donner son avis sur cette création de poste.

### **DIVERS**

La CCPEIDF nous propose une aide pour des projets de spectacles via la programmation du PACT 2023 (Projets Artistiques et Culturels de Territoire). La date limite de dépôts des dossiers pour l'année 2023 était le 12/09/2022. Mme le Maire demande donc de réfléchir si la commune souhaite organiser un ou plusieurs événements en 2024.

Mme le Maire demande de réfléchir à un nouveau logo. Une relance sera faite sur la prochaine NEWSLETTER.

Mme le Maire demande d'organiser un événement pour décorer la boîte à livres (réfrigérateur), et ainsi la mettre en place.

Nettoyage de l'église : M. et Mme Coulon se sont engagés à faire le nettoyage de l'église auprès de la paroisse. Pour les grands événements (messe annuelle, mariage, décès...), l'agent communal est, également, amené par sa fiche de poste à réaliser l'entretien de l'église.

La locataire du 12 Chemin du Soleil Levant nous interpelle sur quelques travaux. Nous prendrons RDV avec elle. Les volets seront également à changer et un trou sur la façade nord est à vérifier par un maçon.

Le Maire

Le Secrétaire



*Commune de Maisons*  
*Eure et Loir*  
*Canton d' Auneau*

## **COMMUNE DE MAISONS**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022**

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-verbal du 12/09/2022
- Désignation correspondant incendie et secours
- Devis cybersécurité
- Délégué à la Protection des Données mutualisé avec Eure-Et-Loir Ingénierie
- Mutuelle prévoyance obligatoire
- Action sociale 2022
- Sorties de communes du syndicat SISPTA
- Travaux et achats 2023 : demande de subvention
- Décisions modificatives
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Cession de terrain, parcelle n°ZK 132
- Divers

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FAGNON Christian

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12/09/2022**

Le procès-verbal du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

### **DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

L'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

Mme le Maire désigne M. Thomas GELAIN comme correspondant Incendie et Secours. Un arrêté sera rédigé et transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

## **DEVIS CYBERCRIMINALITE**

Le conseil municipal souhaite reporter cette décision, pour faire un comparatif technique de toutes les offres.

## **DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) MUTUALISE**

Eure-et-Loir Ingénierie, porteur de la mutualisation de délégué à la protection des données, n'a pas encore validé la délibération et la convention auprès de la Préfecture.

Cette décision sera prise lors d'un prochain conseil.

## **MUTUELLE, PREVOYANCE OBLIGATOIRE**

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé). Afin de bénéficier de prestations de qualité à des tarifs attractifs, le centre de gestion d'Eure-et-Loir a négocié, en partenariat avec les CDG de l'Indre, du Cher et du Loir-et-Cher, une convention de participation auprès de la mutuelle INTÉRIALE (avec le courtier Sofaxis-Groupe Relyens) pour la santé et une convention de participation auprès de TERRITORIA Mutuelle (avec le courtier Alternative Courtage) pour la garantie maintien de salaire. Ces deux conventions (santé & prévoyance) sont proposées dès le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028.

## **Délibération n°2022/27 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale

Vu la déclaration d'intention de la commune de Maisons de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable n°2022/PSC/401 du Comité Technique en date du 12/09/2022

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «santé» conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Maisons et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement

public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Délibération n°2022/28 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
« PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION  
DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Maisons de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;  
Vu l'avis favorable n°2022/PSC/402 du Comité Technique en date du 12/09/2022

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10€, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2023,

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Maisons et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 10 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2023
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.
- 

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### **Délibération n°2022/29 : ACTIONS SOCIALES 2022**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'action sociale pour les agents de la commune a été mise en place en 2015, après avis du Comité Technique et l'avis favorable du conseil municipal, sous la forme du dispositif FÉDÉBON 28 porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure et Loir.

Chaque année, la commune commande les bons d'achat suite à la délibération de 2015, soit 150 € au total et répartis entre les deux agents par moitié.

Cette année, Mme le Maire demande au conseil de revoir ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le dispositif FÉDÉBON 28 pour les agents titulaires et non titulaires
- autorise Madame le Maire à commander les bons d'achat FÉDÉBON 28 à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir.
- décide que la dépense de l'action sociale pour l'année 2022 sera de 200 € au total et sera répartie entre les deux agents au prorata de leur temps de présence. Ce montant sera imputé sur le budget dans le compte 6470.

## **Délibération n°2022/30 : SORTIES DE COMMUNES DU SISPTA**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 L 5211-19 : "Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L5211-25.1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visée au 2e article L5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'état dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées."

Article 2 L 5211-19 : "Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.**"

Madame le Maire rappelle que les membres du SIPSTA avait délibéré le 2 décembre 2021 sur la sortie des 4 communes (délibération 2021/23 b). Dans la mesure où la procédure n'a pas pu aboutir, il est nécessaire de reprendre une délibération.

Il appartient donc aujourd'hui à la commune de délibérer sur la sortie des 4 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la sortie des 4 communes GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE ET SAINT-LEGER-DES AUBES.

## **TRAVAUX ET ACHATS 2023 : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A ENERGIE EURE-ET-LOIR**

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder au changement de l'éclairage public dans la grande rue et le chemin du soleil levant en 2023. La demande d'instruction du projet de travaux est à renvoyer à ENERGIE EURE-ET-LOIR. Ces travaux sont estimés à 25 200 € ht.

La commune étant adhérente à la compétence éclairage public développée par ENERGIE EURE-ET-LOIR, il reviendra donc à ce dernier, d'exécuter les travaux correspondants. Dans ce cadre, le Syndicat s'engage également, à travers une convention de partenariat, à consacrer à ce programme une enveloppe financière à 40 % du coût des travaux.

### **DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Décision reportée en attente de nouveaux devis

### **TRAVAUX EGLISE**

Suite à la visite de l'architecte du CAUE nous conseillant de voir avec un architecte spécialisé, nous avons contacté 2 architectes, le premier a été reçu, le second le sera courant décembre.

Le diagnostic de l'architecte qui sera choisi pourra être subventionné à hauteur de 30% par le « Plan Eglises et petits patrimoines remarquables » du Conseil Départemental.

Il semble que la cloche soit classée au niveau de la DRAC, une demande sera faite pour connaître les possibilités en cas de besoin de restauration.

### **ACHATS CHAISES SALLE DES FETES**

Cet achat n'étant pas subventionné, il sera effectué uniquement si les crédits nécessaires sont disponibles en cours d'année.

### **ACHATS BANCS EXTERIEURS**

Cet achat n'étant pas subventionné, il sera effectué uniquement si les crédits nécessaires sont disponibles en cours d'année.

### **ACHAT DESHERBEUR MECANIQUE : 5700 € TTC**

L'interdiction de traitement s'étend désormais aussi au cimetière. Le Conseil Municipal cherche donc des solutions mécaniques pour désherber les allées. Un outil a été proposé par un des fournisseurs de matériel. Le Conseil demande une démonstration de l'outil avant de pousser plus avant. Si la démonstration est favorable, un second devis pourra être demandé.

### **Délibérations n°2022/31 : DECISIONS MODIFICATIVES**

Afin de régler les investissements supplémentaires non prévus au budget, la décision modificative suivante est nécessaire, soit :

Compte 2131 Bâtiments	+ 4 000 € D
Compte 2188 Autres immobilisations	+ 1 000 € D
023 Virement à la section d'investissement	+ 5 000 € D
021 Virement à la section de fonctionnement	+ 5 000 € R
Compte 615228 Entretien et réparation	- 5 000 € D

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

### **Délibération n°2022/32 : DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT ADOPTION DU BP 2023**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement en 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) avant le vote du budget 2023 de la commune, soit 27 256.59 €.

### **Délibération n°2022/33 : CESSION DE PARCELLE ZK 132**

La parcelle ZK 132 représentant 119 m<sup>2</sup> est située entre le terrain ZK 130 (appartenant à M. et Mme Coulon) et la mare. Cette parcelle appartient à M. GUINEBAULT Laurent. Elle permet d'entretenir la mare et les arbres. Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2010 mentionne que cette bande de terrain sera cédée gratuitement à la commune, mais le transfert n'a pas été fait. Aujourd'hui, la commune souhaite acquérir cette bande de terrain à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette acquisition à l'euro symbolique et charge Mme le Maire de signer les documents y afférents.

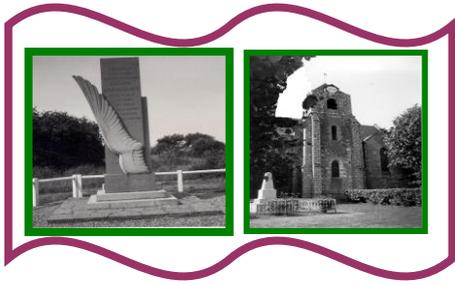
### **DIVERS**

- Assurance : Groupama souhaite résilier notre contrat d'assurance des bâtiments publics au 31 décembre 2022. Le commercial a été reçu et une nouvelle proposition a été présentée : augmentation de 30% des cotisations et franchise plus élevée. D'autres compagnies d'assurance vont être contactées avant de prendre une décision.

- Lors de l'entretien avec la société d'assurance, il a été évoqué les nombreux arsenaux municipaux cambriolés ces derniers temps. Des barreaux vont être ajoutés à la fenêtre de l'arsenal et une alarme installée. Des sociétés spécialisées vont être contactées.
- Le marronnier à l'entrée du cimetière pousse le mur d'enceinte. Les travaux effectués ces dernières années ont permis de sécuriser le portail mais le mur au plus près de l'arbre est fissuré et manque de tuiles. Une étude sera effectuée avant abattage éventuel du marronnier et réparation du mur.
- Le monument à la Vierge rue du parc est en mauvais état, il sera réparé par l'employé communal.
- L'employé communal signale un problème sur le plafond de son vestiaire. L'adjoint aux travaux va mettre en œuvre les réparations nécessaires.
- Circulation
  - Chemin du Soleil Levant : un riverain attire l'attention du Conseil Municipal sur les passages plus fréquents et à plus grande vitesse depuis la réfection du chemin. Le Conseil Municipal va demander à la gendarmerie de faire des contrôles, des panneaux « interdit sauf riverains et service » seront installés à toutes les entrées sur cette voie. Tout le chemin étant limité à 30km/h, le panneau de fin de zone 30 devant le bois sera supprimé.
  - Rue du parc : un panneau « interdit sauf riverains et service » sera aussi installé afin de limiter la circulation dans cette rue étroite utilisée par certains conducteurs pressés pour éviter le ralentisseur et le stop de la rue du Four à Chaux.
  - Passage des camions sur la D17 : Les entreprises concernées sont apparemment en attente d'un protocole d'accord qui doit être fourni par le gouvernement. Le député qui a travaillé pendant plus de 18 mois sur le sujet est relancé régulièrement.
  - Un rappel à la limitation de vitesse dans le village sera dans la prochaine édition du Petit Maisonnais et publié sur PanneauPocket. Sans ralentissement effectif d'ici le mois d'avril, un arrêté sera pris pour limiter la vitesse dans TOUT le village à 30 km/h.

Le Maire

Le Secrétaire



*Commune de Maisons*  
*Eure et Loir*  
*Canton d' Auneau*

## **COMMUNE DE MAISONS**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-verbal du 21/11/2022
- Mise en place d'un Délégué à la protection des Données (DPD) mutualisé
- Indemnités des élus
- Tarifs communaux 2023
- Fonds d'Aide aux Jeunes
- Restitution d'une compétence facultative aux communes : création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Adoption d'un cycle de travail pour l'agent technique à 30.75 h
- Création de poste à 30,75 h
- Demande de subvention FDI pour travaux de voirie
- Demande de subvention FDI pour travaux d'isolation de toit (grande classe - arsenal)
- Devis alarme pour l'arsenal et la mairie
- Proposition Assurance GROUPAMA
- Divers

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

**ABSENTE EXCUSÉE** : MME DECELLE Juliette (pouvoir à Mme GONCALVES LUCAS Cécile)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LEROY Maryse

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21/11/2022**

Le procès-verbal du 21 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité

### **Délibération n°2022/34 : ADHESION A LA MISSION « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) MUTUALISE adhésion à la mission « délégué à la protection des données (DPD) mutualisé »**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission

DECIDE :

- D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,

### **Délibération n°2022/35 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

#### **Le versement des indemnités de fonction au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, ainsi que l'article 92 4° et 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoyant que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle elle appartient ;

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire d'une commune de moins de 500 habitants est fixé par le CGCT à 25,5 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ; Au 1er juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique, devenu l'IB1027 correspondait à un montant brut mensuel de 4 025.53 €.

La rémunération pour la fonction de Maire de la commune de Maisons peut ainsi atteindre à son maximum :

$4\,025.53\text{ €} \times 25,5\% = 1026.51\text{ €}$  brut mensuel (Article L. 2123-23 du CGCT)

Mme le Maire précise que les crédits relatifs à ces indemnités seront prévus au budget 2023 au chapitre 65.

#### **Le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24 ,
- Vu les arrêtés municipaux à venir portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités 2023 pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

L'indemnité maximale possible pour les adjoints au maire est fixée par le CGCT à 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB1027), soit  $4025.56\text{ €} \times 9,9\% = 398.53\text{ €}$  brut mensuel (Article L. 2123-24 du CGCT)

Le conseil Municipal décide de fixer les indemnités des adjoints comme suit :

- ✓ 1<sup>er</sup> Adjoint : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB1027), soit  $4025.53 \text{ €} \times 7,5 \% = 301.91 \text{ €}$  brut mensuel
- ✓ 2<sup>ème</sup> Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB1027), soit  $4025.53 \text{ €} \times 7 \% = 281.79 \text{ €}$  brut mensuel
- ✓ 3<sup>ème</sup> Adjoint : 6,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB1027), soit  $4025.53 \text{ €} \times 6,5 \% = 261.66 \text{ €}$  brut mensuel

Madame le Maire précise que les crédits relatifs à ces indemnités seront prévus au budget 2023 au chapitre 65.

### **Le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire et suppléant de délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Mme le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-I-II du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer, pour l'année 2023, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. LEGRAND Jean-Charles, conseiller municipal délégué titulaire aux services techniques par arrêté municipal :

Compte tenu de l'indemnité maximale pour la fonction de conseiller municipal délégué fixée par le CGCT à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB1027), soit  $4025.53 \text{ €} \times 6 \% = 241.53 \text{ €}$  brut mensuel (Article L. 2123-23 du CGCT), le Conseil Municipal décide d'attribuer le maximum possible à M. LEGRAND Jean-Charles, soit 241.53 € brut mensuel

Mme le Maire précise que les crédits relatifs à ces indemnités seront prévus au budget 2023 au chapitre 65.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : CHARTRES

CANTON : AUNEAU

COMMUNE de MAISONS

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Articles 92 4° et 93 DE LA LOI 2019-1461 du 27 décembre 2019 - article L 2123-24-1-1 du CGCT)

POPULATION : 380 (art. L 5211-12-1 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =  
**2.222.10 €****II - INDEMNITES ALLOUEES****A. Maire (art L2123-23 du CGCT) :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité maximale (25.5 % de l'indice 1027)	Indemnité allouée mensuelle
<b>BERNARDON Patricia</b>	25.50 %	1026.51 €

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximale (9.9 % de l'indice 1027)	Indemnité allouée mensuelle
1 <sup>er</sup> adjoint : Maryse LEROY	7.5 %	301.91
2 <sup>ème</sup> adjoint : Christian FAGNON	7 %	281.79
3 <sup>ème</sup> adjoint : Hervé CARRÉ	6.5 %	261.66

*Montant des indemnités Maire et adjoints : 1 871.87 €***C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)**

\*commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale &gt; exercice effectif &gt; possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut 1027 ( L 2123-24-1- II )

\*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II )

\*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximale (6 % de l'indice 1027)	Indemnité allouée mensuelle
LEGRAND Jean-Charles	6 %	241.53

*Montant des indemnités du conseiller : 241.53 €***Total général : 2 113.40 €**

## **Délibération n°2022/36 : TARIFS COMMUNAUX 2023**

### **CIMETIERE Tarifs 2023**

#### CONCESSION DES TOMBES

Concession perpétuelle	450.00 €
Concession cinquantenaire	230.00 €
Concession trentenaire	150.00 €

Le prix des concessions est pour 2 places. La troisième place en profondeur augmentera le prix de moitié. Le paiement de cette 3<sup>ème</sup> place sera demandé à la signature du contrat de concession.

#### CONCESSION COLUMBARIUM ET CAVURNE

Concession perpétuelle	600.00 €
Cinquantenaire	350.00 €
Trentenaire	200.00 €

Une concession peut contenir au maximum trois urnes.

### **LOCATION SALLE EMILE ZOLA Tarifs 2023**

HORAIRES	TARIF ETE (du 16/04 au 14/10)		TARIF HIVER (du 15/10 au 15/04)	
	Résident	Non résident	Résident	Non résident
Location 24 heures	140 €	280 €	180 €	320 €
Vin d'honneur (6 heures maximum)	60 €	120 €	100 €	160 €

Réservation	50.00 € (encaissé en cas de désistement dans les 15 jours précédant la date de location)
Caution	300.00 €

Le ménage est à la charge du locataire. En cas de ménage insuffisant et de tri incorrect dans les poubelles, le chèque de réservation sera également encaissé.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie pour tout locataire.

Pour les associations de Maisons, la salle est gratuite. Un chèque de caution de 50 € sera demandé avant chaque manifestation et sera encaissé en cas de ménage insuffisant ou de tri incorrect dans les poubelles.

### **LOCATION DE LA SALLE EMILE ZOLA POUR INTERVENTIONS A BUT LUCRATIF Tarif 2023 :**

HORAIRES	TARIF ETE (du 16/04 au 14/09)		TARIF HIVER (du 15/09 au 15/04)	
	Résident	Non résident	Résident	Non résident
Tranche de 2 heures	20 €	40 €	30 €	60 €
Tranche de 4 heures	40 €	80 €	60 €	120 €

Réservation	50.00 € (encaissé en cas de désistement dans les 15 jours précédant la date de location)
-------------	--

Caution 300.00 €

Le ménage est à la charge du locataire. . En cas de ménage insuffisant et de tri incorrect dans les poubelles, le chèque de réservation sera également encaissé.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie pour tout locataire.

### **Délibération n°2022/37 : PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à ce fonds. Le Conseil Municipal privilégie l'aide directe aux jeunes de la commune qui pourraient être demandeurs.

### **Délibération n°2022/38 : RESTITUTION D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°DRCL-BLE-2022091-001 du 1<sup>er</sup> avril 2022 relatif aux statuts de la communauté de communes

Vu la délibération n°22\_06\_01 du 16 juin 2022 du conseil communautaire supprimant l'intérêt communautaire intitulé « maison de service au public d'Auneau-Bleury Saint Symphorien » ;

Vu la délibération n° 22\_10\_03 du 20 octobre 2022 du Conseil communautaire relative à la suppression de la compétence facultative VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », compétence non obligatoire au sens de l'article L5214-16 du CGCT ;

Considérant qu'une restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux et que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la restitution de la compétence proposée ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision du conseil municipal est réputée défavorable ;

Il est proposé de supprimer la compétence VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » des statuts de la CCPEIF et de la restituer aux communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE SUPPRIMER la compétence VIII « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » des statuts de la communauté de communes.

D'ACCEPTER la restitution de ladite compétence aux communes membres.

### **Délibération n°2022/39 : MISE EN PLACE DU CYCLE DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Suite à l'avis favorable des 2 collègues des représentants du Comité Technique (CT) Inter collectivité n°2022/RS/182 du 21/11/2022, le Conseil municipal approuve la mise en place d'un cycle de travail sur le poste d'Adjoint Technique.

Les modalités du cycle de travail sont les suivantes :

- **La période hivernale : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars**

- Horaires de travail :  
Du mardi au jeudi : 7 h soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h  
le vendredi : 4 h soit de 8 h à 12 h  
**soit 25 h par semaine**

- **La période estivale : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre**

- Horaires de travail :
- Du mardi au vendredi : 8.75 h soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h 45  
**Soit 35 h par semaine**

	HORAIRE/SEM	NBRE SEMAINES	TOTAL HEURE	DEDUCTION HEURES JOURS FERIES	HORAIRE MENSUELLE Base 35 h
ETE	35	27	945	-	-
HIVER	25	20	500	-	-
ANNEE		47	1445	- 30.75	<b>30,75</b>

**Soit 30,75 h annualisées**

**Délibération n°2022/40 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu des différents contrats renouvelés de l'agent actuel, de son expérience et des contraintes nouvelles en terme d'entretien de la commune, il convient de renforcer l'effectif du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (30.75/ 35<sup>ème</sup> annualisées).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- 1) **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C à 30.75 heures annualisées par semaine**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

**Activités régulières :**

- **Taille des arbres, coupe et arrosage des gazons, Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés et caniveaux, signalisation et sécurité des chantiers**
- **Bricolage sur bâtiments**
- **Entretien courant et rangement du matériel utilisé**
- **Entretien des gros matériels (tondeuse-tracteur-véhicule...)**
- **Relevage du compteur d'eau du château-d'eau**
- **Distribution de documents dans les boîtes aux lettres des administrés**

**Activités irrégulières :**

- **Entretien de la salle communale, de l'église, de l'arsenal**

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 (vacance infructueuse) est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le contrat relevant des articles 3-3 sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cas, les candidats au contrat devront alors justifier Du niveau d'un CAP et d'une formation horticole

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes Techniques et pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**2) D'autoriser le Maire :**

- **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**

**3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

**Délibération n°2022/41 : DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Conseil Municipal approuve les travaux de voirie, tels que présentés.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation, pour un montant de 1751.75 € **soit 50 % du coût du projet.**

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1<sup>er</sup> semestre 2023 si la subvention est accordée.

Montant de l'opération :

Réalisation de 2 STOPS (marquages et panneaux)

et réfection d'un STOP : 3 503.50 € ht

**TOTAL TTC 4 204.20 € TTC**

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global H.T.	3 503.50 €
Subvention FDI	1 751.75 €
Autofinancement	2 452.45 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 204.20 €</b>

Les travaux ne débiteront qu'après la réception de l'arrêté attributif de subvention.

### **Délibération n°2022/42 DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Conseil Municipal approuve les travaux de voirie tels que présentés.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation, pour un montant de 10 239 € **soit 50 % du coût du projet.**

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1er Semestre 2023

Montant de l'opération :	
Accès porches (bateaux) :	20 478.00 € HT
<b>TOTAL TTC</b>	<b>24 573.60 € TTC</b>

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût global H.T.	20 478.00 €
Subvention FDI	10 239.00 €
Autofinancement	14 334.60 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>24 573.60 €</b>

Les travaux débiteront qu'après la réception de l'arrêté attributif de subvention.

### **Délibération n°2022/43 : DEVIS ALARME POUR L'ARSENAL ET MAIRIE**

Après l'étude de 2 devis, le conseil municipal décide d'installer un système de détection d'intrusion avec les services associés sur le site de l'arsenal (atelier technique) avec la société SOS (Sécurité Ouest Services). Il ne souhaite pas installer d'alarme sur le site de la mairie.

Le prix comprenant le matériel, le contrat d'entretien, la télésurveillance est de 25.04 € h par mois  
Les frais de mise en service sont de 86.53 € ht.

Mme le maire est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire.

### **PROPOSITION GROUPAMA**

Suite au courrier en recommandé du 17/10/2022 reçu de notre assureur GROUPAMA, nous informant de la résiliation de notre contrat VILLASUR au 31/12/2022, du fait des résultats de notre contrat sur les 4 dernières années, Madame Le Maire a fait des recherches, lors du salon des Maires, pour trouver une autre assurance. Il s'avère qu'il nous a été conseillé de chercher un terrain d'entente avec notre assureur actuel pour le reconduire au moins sur l'année 2023.

Le contrat nous est donc proposé à 3275.54 € ht (3612.55 € TTC), soit une augmentation de 32.45 % par rapport à 2022 (2 727.41 € TTC) ; la franchise étant de 760 € pour chaque sinistre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette proposition à l'unanimité.

## DIVERS

-Un second architecte est venu visiter l'église. ; en attente de son devis.

-Afin de faire des économies d'énergie, un conseiller d'Energie 28 est venu expliquer le cadre de l'intervention de cet organisme. Après avoir adhéré (0.80€/habitant), la commune peut bénéficier de conseils et d'accompagnements financiers pour des travaux d'isolation.

-Petits travaux à prévoir dans la commune :

° maçonnerie : Vierge Rue du Four à Chaux

° maçonnerie : Mur du cimetière + éventuellement abattage du marronnier

° Taille des acacias autour de la mare

° Taille des prunus sur la place près des jeux, et plantation de nouveaux arbustes

° Plantation de nouvelles charmilles rue du Four à Chaux

-Achat d'une tonne de sel

-Vérification des extincteurs

Le Maire

Le Secrétaire